

COOPERATION JUDICIAIRE

Le Canada a été approché par de nombreux pays afin de conclure des Conventions bilatérales de coopération judiciaire, notamment en matière de reconnaissance de jugements étrangers dans les domaines civil et commercial.

Le Canada a préféré longtemps privilégier une approche multilatérale, en espérant notamment que le projet de convention multilatéral de la Conférence de la Haye prendrait forme rapidement.

La réunion de juin 1993 de la Conférence de la Haye ayant annihilé l'espoir de voir un projet de convention multilatérale aboutir avant quelques années, le Canada a décidé de reprendre, ou d'amorcer, des négociations en vue de conclure des conventions bilatérales là où le besoin se fait le plus sentir. La France a ainsi récemment confirmé sa volonté de négocier un traité avec le Canada. Un projet australien de conclure différentes ententes avec les provinces et territoires canadiens pourraient d'autre part donner plutôt lieu à un accord international entre les deux gouvernements fédéraux. D'autres projets sont actuellement à l'étude, notamment avec des pays d'Europe de l'est.

Il est à remarquer que nous abordons ici un terrain peu connu en droit civil et commercial. Si l'on exclut les «vieux traités d'empire» auxquels le Canada s'était joint dans les années trente, un seul traité de ce type a été conclu jusqu'à présent, soit avec le Royaume-Uni en 1984 sur l'exécution des jugements.